

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365

22 mai 2000

SOMMAIRE

Access Properties, S.à r.l., Luxembourg	page	17520
Access Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg		17520
A.L.O., Association Luxembourgeoise des Orthophonistes, A.s.b.l., Luxembourg		17490
Armytage Investments, S.à r.l., Luxembourg		17490
A 6 S.A., Luxembourg		17473
Batisystem, S.à r.l., Bergem		17495
(La) Brasserie des Deux Cygnes du Lorrain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		17497
(La) Caravelle Portugaise, S.à r.l., Kayl		17510
Carpe S.A.H., Luxembourg		17482
Celan Holding S.A., Luxembourg		17484
Celas Holding S.A., Luxembourg		17484
CMS Génération Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		17498
Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg		17495
Healthy Children Foundation, Fondation Bien-être des Enfants, Luxembourg	17480,	17481
Intègre Cuisines Selection S.A., Dudelange		17508
I & T Lux, S.à r.l., Luxembourg		17502
L.E.I., Lux Etanche Industrie, S.à r.l., Livange		17506
Lux Charter S.A., Luxembourg		17511
Newcom Information Systems, S.à r.l., Luxembourg		17516
QSE, Qualité Sécurité Environnement S.A., Luxembourg		17514
Tabu Holding S.A., Luxembourg		17484
Thiel & Partner Logistik, S.à r.l., Grevenmacher	17474,	17477
Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg		17474
Viender Finance S.A., Luxembourg		17477
Volvo Group Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17481,	17482
Wert-Bau S.A., Luxembourg		17482
(Raym.) Weyland S.A., Leudelange		17477
Winston Real Estate S.A., Luxembourg		17502

A 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 51.398.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 21 février 2000

La démission de Madame Romaine Scheifer-Gillen de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée. Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, résidant à Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 21 février 2000.

Pour extrait sincère et conforme

A 6 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2000, vol. 533, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11909/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

VAINKER & ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Signature.

(11863/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

**THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. THIEL & PARTNER, TRANSPORTS INTERNATIONAUX, G.m.b.H.).**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiert, 5, an den Längten.
H. R. Luxemburg B 22.938.

Im Jahre zweitausend, am zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THIEL & PARTNER, TRANSPORTS INTERNATIONAUX, G.m.b.H., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiert, 5, an den Längten, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde unter der Bezeichnung AGNES TRANSPORTS gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den Notar Metzler, vorgenannt, am 14. Juni 1985, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtum Luxemburg, C, Nummer 213 vom 25. Juli 1985.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Metzler, am 31. Oktober 1985, veröffentlicht im Amtsblatt C, Nummer 362 vom 9. Dezember 1985, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Metzler, am 28. November 1986, veröffentlicht im Amtsblatt C, Nummer 32 vom 7. Februar 1987, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Metzler, am 4. November 1988, veröffentlicht im Amtsblatt, C Nummer 20 vom 25. Januar 1989, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Metzler, am 24. Dezember 1990, veröffentlicht im Amtsblatt C, Nummer 227 vom 30. Mai 1991, abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg am 8. Januar 1993, veröffentlicht im Amtsblatt C, Nummer 210 vom 8. Mai 1993.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg eingetragen unter der Nummer B 22.938.

Vorstand

Die Tagung wird um 17.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Günther Thiel, Speditionskaufmann, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Frau Rina Breininger, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Zusammensetzung der Versammlung

Bei gegenwärtiger Generalversammlung sind diejenigen Gesellschafter anwesend oder vertreten, deren Namen, Vornamen, Stand und Wohnort, respektive Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz, sowie die jeweilige Anzahl der ihnen gehörenden Anteile, in der beigefügten Anwesenheitsliste angeführt sind.

Die Anwesenheitsliste wird vom Vorstand angefertigt.

Sämtliche in der Anwesenheitsliste aufgeführte Vollmachten werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage verbleiben um mit ihr registriert zu werden, nachdem sie von den Vorstandsmitgliedern und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden, und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Einführung eines Titel «Kapitel I: Benennung, Sitz, Zweck, Dauer» vor Artikel 1 der Satzung.
2. Änderung der Firmenbezeichnung in THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l.
3. Änderung des Artikel 1 der Satzung in Bezug auf Punkt 2 der Tagesordnung.
4. Einführung eines Titel «Kapitel II: Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile» vor Artikel 5 der Satzung.
5. Umstellung der Währung des Kapitals der Gesellschaft von LUF auf EURO.
6. Änderung des Artikel 5 der Satzung in Bezug auf Punkt 5 der Tagesordnung.
7. Einführung eines Titel «Kapitel III: Gesellschaftsführung» vor Artikel 8 der Satzung.
8. Bevollmächtigung des oder der Geschäftsführer, die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift bis zu fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) im Einzelfall zu verpflichten.
9. Einführung eines neuen dritten Absatzes in Artikel 8 der Satzung mit folgendem Wortlaut:
«Alles, was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer».
10. Änderung des Artikel 8 der Satzung unter Berücksichtigung der Punkte 8 und 9 der Tagesordnung.

11. Einführung eines Titel «Kapitel IV: Generalversammlung, Geschäftsjahr, Gewinnverteilung» vor Artikel 9 der Satzung.

12. Änderung des ersten Satzes von Artikel 10.

13. Einführung eines neuen zweiten Absatzes in Artikel 10 der Satzung mit folgendem Wortlaut:

«Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden».

14. Änderung des Artikel 10 unter Berücksichtigung der Punkte 12 und 13 der Tagesordnung.

15. Einführung eines Titel «Kapitel V: Tod eines Gesellschafters, Aufkündigung der Gesellschaft, Liquidation» vor Artikel 11 der Satzung.

16. Einführung eines Titel «Kapitel VI: Zusatz- und gesetzliche Bestimmungen» vor Artikel 15 der Satzung.

17. Abberufung des Prokuristen mit sofortiger Wirkung.

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in zwanzigtausendfünfhundert (20.500) Anteile eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Anteile der Gesellschaft in der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Demnach ist es nicht erforderlich, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden vom Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden.

Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegende Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 1 der Satzung einen Titel «Kapitel I: Benennung, Sitz, Zweck, Dauer» einzuführen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Firmenbezeichnung in THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l. umzuändern.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, in Bezug auf den vorgehenden Beschluß, Artikel 1 der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 5 der Satzung einen Titel «Kapitel II: Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile» einzuführen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Konvertierung des in Luxemburger Franken ausgedrückten Gesellschaftskapital in Euro. Das ergibt mit dem am 31. Dezember 1998 unwiderruflich festgelegten Umrechnungskurs von 1,- EUR = 40,3399 Luxemburger Franken einen Betrag von fünfhundertachttausendeinhunderteinundachtzig komma dreiundsiebzig (508.181,73) EUR. Die Generalversammlung beschliesst eine Erhöhung von viertausenddreihundertachtzehn komma siebenundzwanzig (4.318,27) EUR, um so das Gesellschaftskapital auf den runden Betrag von fünfhundertzwölftausendfünfhundert (512.500,-) EUR festzusetzen. Die Erhöhung des Gesellschaftskapital von viertausenddreihundertachtzehn komma siebenundzwanzig (4.318,27) EUR wird vorgenommen, in dem dieser Betrag dem Bilanzposten «freie Rücklagen» abgebucht und dem Bilanzposten «gezeichnetes Kapital» gutgeschrieben wird.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, gemäss dem vorhergehenden Beschluss Artikel 5 der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertzwölftausendfünfhundert (512.500,-) EUR, aufgeteilt in zwanzigtausendfünfhundert (20.500) Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) EUR.

Diese Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Herrn Günter Thiel, Speditionskaufmann, wohnhaft in Luxemburg, ein Anteil	1
2) THIEL LOGISTIK A.G., mit Sitz in Grevenmacher, zwanzigtausendvierhundertneunundneunzig Anteile	20.499
Total: zwanzigtausendfünfhundert Anteile	20.500

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 8 der Satzung einen Titel «Kapitel III: Gesellschaftsführung» einzuführen.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 8 der Satzung zu ändern in dem Sinne, dass der oder die Geschäftsführer bevollmächtigt sind, die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift bis zu fünfzigtausend (50.000,-) EUR im Einzelfall zu verpflichten.

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, einen neuen dritten Absatz in Artikel 8 der Satzung einzuführen, mit folgendem Wortlaut:

«Alles, was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.»

Zehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 8 der Satzung den beiden vorhergehenden Beschlüssen anzupassen, und ihn abzuändern wie folgt:

«**Art. 8.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, die Gesellschafter oder Nicht-gesellschafter sein können. Sie werden durch die Generalversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit gewählt und berufen. Sie sind berechtigt, die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift bis zu fünfzigtausend (50.000,-) EUR im Einzelfall zu verpflichten.

Bei Verpflichtungen über einen Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) EUR im Einzelfall hinaus, ist die zusätzliche Unterschrift eines zweiten Geschäftsführers oder eines Gesellschafters der nicht Geschäftsführer zu sein braucht, notwendig.

Alles, was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer und der zur Mitvertretung eventuell heran gezogene Gesellschafter haben ein Recht auf eine Arbeitsvergütung sowie auf den Ersatz der gebabten Unkosten.

Die Gesellschaftsversammlung bestimmt mit einfacher Mehrheit die jährliche Höhe der Entschädigung.

Die Dauer der Mandate der Geschäftsführer ist nicht begrenzt.

Die Geschäftsführer gehen auf Grund ihres Amtes keinerlei persönliche Verpflichtungen ein, bezüglich der Verbindlichkeiten, die sie regelmässig im Namen der Gesellschaft wahrnehmen. Das gleiche gilt für den Gesellschafter, der zu Mithandlungen im Einzelfalle verpflichtet wird.

Als einfache Bevollmächtigte sind die Geschäftsführer, wie auch der Gesellschafter, nur für die Ausführung ihres jeweiligen Mandates verantwortlich.»

Elfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 9 der Satzung einen Titel «Kapitel IV: Generalversammlung, Geschäftsjahr, Gewinnverteilung» einzuführen.

Zwölfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dem ersten Satz des ersten Absatzes von Artikel 10 folgenden Wortlaut zu geben:

«Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Vorschriften Buch geführt.»

Dreizehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, einen neuen zweiten Absatz in Artikel 10 der Satzung einzuführen, mit folgendem Wortlaut:

«Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden.»

Vierzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 10 der Satzung den beiden vorhergehenden Beschlüssen anzupassen, und ihn abzuändern wie folgt:

«**Art. 10.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Bestimmungen Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt. Das Inventar, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden in das Register der Gesellschaft überschrieben und von den Geschäftsführern unterzeichnet.

Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird, nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve, der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Die etwaigen Gehälter und Löhne der Geschäftsführer oder der mitarbeitenden Teilhaber gehen zu Lasten der allgemeinen Kosten, unabhängig von den Repräsentations-, Reise- und Verpflegungskosten.»

Fünfzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 11 der Satzung einen Titel «Kapitel V: Tod eines Gesellschafters, Aufkündigung der Gesellschaft, Liquidation» einzuführen.

Sechzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vor Artikel 15 der Satzung einen Titel «Kapitel VI: Zusatz- und gesetzliche Bestimmungen» einzuführen.

Siebzehnter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Prokuristen Herrn Walter Mautsch mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Prokurist abzurufen.

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 18.00 Uhr.

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von einhunderttausend (100.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehendem in einer ihnen bekannten Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben, nachdem dieser festgestellt hat, dass kein anderer Gesellschafter den Wunsch mit zu unterschreiben geäußert hat.

Gezeichnet: G. Thiel, R. Breininger, A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 122S, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. Februar 2000.

T. Metzler.

(11858/222/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

**THIEL & PARTNER LOGISTIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THIEL & PARTNER, TRANSPORTS INTERNATIONAUX, G.m.b.H.).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschbiert, 5, an den Längten.

R. C. Luxembourg B 22.938.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 21 février 2000.

T. Metzler.

(11859/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

RAYM. WEYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 90, rue de la Gare.

Réunion du Conseil d'Administration du 17 février 2000

Ordre du jour:

Remplacement de Monsieur Raymond Weyland comme administrateur-délégué par Jeff Weyland.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jeff Weyland administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Raymond Weyland avec effet au 1^{er} mars 2000. Monsieur Raymond Weyland reste membre du Conseil d'Administration.

Leudelange, le 17 février 2000.

Le Conseil d'Administration

D. Weyland-Blitgen R. Weyland J. Weyland

Enregistré à Echternach, le 21 février 2000, vol. 132, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11872/551/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

VIENDER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.852.

In the year two thousand, on the tenth of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VIENDER FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1998, published in the Mémorial, Recueil C, number 626 of September 3, 1998. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on November 4, 1998, published in the Mémorial, Recueil C, number 60 of February 2, 1999.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Céline Bertolone, employée privée, residing in F-Hayange.

The meeting elected as scrutineer Miss Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices to shareholders published:

- in the Mémorial, Recueil C, number 968 of December 16, 1999 and C, number 1006 of December 28, 1999, and
- in the Luxemburger Wort, on December 16 and 28, 1999.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the subscribed capital of VIENDER FINANCE S.A. with an amount of ITL 3,000,000,000.-, thus increasing the subscribed capital from its present amount of ITL 1,505,000,000.- up to an amount of ITL 4,505,000,000.-.

2. To issue 75,000 additional shares with a par value of ITL 40,000.- each, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of the issued shares upto 112,625 shares with a par value of ITL 40,000.- each.

3. To accept the subscription of the newly issued 75,000 shares by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. for a total amount of ITL 3,000,000,000.- by the partial conversion into capital of shareholders advances.

4. To amend the article 5 of the Articles of the Association.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 32,326 shares out of 37,625 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of three billion Italian Liras (3,000,000,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of one billion five hundred and five million Italian Liras (1,505,000,000.- ITL) to four billion five hundred and five million Italian Liras (4,505,000,000.- ITL) by the issue of seventy-five thousand (75,000) new shares with a nominal value of forty thousand Italian Liras (40,000.- ITL) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, prenamed, and Mrs Sandrine Martz, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and B,

declares to subscribe to the seventy-five thousand (75,000) new shares and to have them fully paid up by the partial conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim originating out of an advance of three billion Italian Liras (3,000,000,000.- ITL), granted by the subscriber to VIENDER FINANCE S.A.

The existence of the said advance is evidenced in a report established by ABACAB, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, on January 10, 2000, concluding as follows:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at four billion five hundred and five million Italian Liras (4,505,000,000.- ITL), represented by one hundred and twelve thousand six hundred and twenty-five (112,625) shares with a par value of forty thousand Italian Liras (40,000.- ITL) each.»

Estimation

For the purpose of registration the amount of the increase of capital is estimated at one million five hundred and forty-nine thousand three hundred and seventy-one Euro (1,549,371.- EUR) (= LUF 62,501,459.-).

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which will be borne by the company as a result of the present increase of capital, is estimated at seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (750,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIENDER FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 626 du 3 septembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 60 du 2 février 1999. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces aux actionnaires publiées
 - au Mémorial, Recueil C, numéro 968 du 16 décembre 1999 et C, numéro 1006 du 28 décembre 1999; et
 - dans le Luxemburger Wort des 16 et 28 décembre 1999.

- II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital de VIENDER FINANCE S.A. à concurrence d'un montant de ITL 3.000.000.000,-; après augmentation, le capital social sera porté de son montant actuel de ITL 1.505.000.000,- à ITL 4.505.000.000,-;

2. Emettre 75.000 actions supplémentaires d'une valeur nominale de ITL 40.000,-, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, après augmentation, le nombre des actions émises sera porté à 112.625 actions d'une valeur nominale de ITL 40.000,- chacune.

3. Accepter la souscription des 75.000 actions nouvellement émises par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. pour un montant total de ITL 3.000.000.000,- par la conversion partielle en capital d'avances des actionnaires.

- 4. Modifier l'article 5 des statuts.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que 32.326 actions sur les 37.625 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

V. En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cent cinq millions de lires italiennes (1.505.000.000,- ITL) à quatre milliards cinq cent cinq millions de lires italiennes (4.505.000.000,- ITL) par l'émission de soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante mille lires italiennes (40.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, prénommée, et Madame Sandrine Martz, prénommée, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et B,

laquelle société déclare souscrire les soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion partielle en capital d'une créance certaine, liquide et exigible, issue d'une avance, détenue par l'actionnaire à l'encontre de VIENDER FINANCE S.A., de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL).

L'existence de ladite avance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par ABACAB, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 10 janvier 2000, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à quatre milliards cinq cent cinq millions de liras italiennes (4.505.000.000,- ITL), représenté par cent douze mille six cent vingt-cinq (112.625) actions d'une valeur nominale de quarante mille liras italiennes (40.000,- ITL) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante et onze euros (1.549.371,- EUR) (= LUF 62.501.459,-).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à environ sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 85, case 7. – Reçu 625.020 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 février 2000.

G. Lecuit.

(11864/220/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

**HEALTHY CHILDREN FOUNDATION,
FONDATION BIEN-ÊTRE DES ENFANTS,
(anc. FONDATION INTERNATIONALE PRO VITA SANA).**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réuni le conseil d'administration de la FONDATION INTERNATIONALE PRO VITA SANA, constituée suivant acte reçu par acte notarié, en date du 11 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 275 du 14 octobre 1988, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 1998.

La réunion est ouverte sous la présidence du Dr Jean-Claude Schneider, médecin spécialiste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Emile Jean Lorang, consultant, demeurant à Luxembourg.

La réunion choisit comme scrutateur Madame Nadia Lorang, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Sont présents ou représentés:

- Madame Anise Koltz, écrivain, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Emile Jean Lorang, prénommé,

- Madame Nadia Lorang, prénommée,

- Dr Jean-Claude Schneider, prénommé.

Formant ensemble la majorité du conseil d'administration.

Les procurations des administrateurs représentés resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

II.- Que le conseil d'administration, agissant sur base des articles 6 et 7 des statuts, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide de modifier la dénomination de la fondation de sorte que la première phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{ère} phrase.** La Fondation prend la dénomination de HEALTHY CHILDREN FOUNDATION, en français FONDATION BIEN-ÊTRE DES ENFANTS, ci-après qualifiée «la Fondation».»

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de modifier l'objet social de la fondation de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Fondation a pour objet la promotion de la santé des enfants.

Conformément à la constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé de 1946, «santé» est défini comme suit: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité».

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, «enfant» est défini comme suit: «un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans» (Article 1).

La Fondation peut en outre accomplir tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, y compris dans le domaine culturel.

La Fondation observe une stricte neutralité politique et religieuse.»

Troisième résolution

Le conseil d'administration décide de supprimer à l'article 5 des statuts la phrase suivante:

«Le conseil d'administration se compose de membres fondateurs et de membres cooptés.»

Publication

Les présentes modifications des statuts, ainsi que le texte coordonné des statuts feront l'objet d'une publication au Mémorial.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Schneider, E. Lorang, N. Lorang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Déclaration

Le notaire Gérard Lecuit, soussigné, déclare que le présent acte a été approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 28 janvier 2000.

(s) G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 14 février 2000. G. Lecuit.

(11878/220/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

**HEALTHY CHILDREN FOUNDATION,
FONDATION BIEN-ÊTRE DES ENFANTS.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2000.

G. Lecuit.

(11879/2201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.380.

Conseil d'administration

- Monsieur Krister Nyman, Corporate Risk Manager, Financial Reporting de AB VOLVO, demeurant à Gothenburg, Suède.

- Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant 11, rue Beaumont, L-2015 Luxembourg.

- Mademoiselle Karin Lundgren, Controller, Financial Manager of FÖRSÄKRINGS AB VOLVIA, demeurant à Gothenburg, Suède.

- Monsieur Peter van Donk, General Manager of NedCar INSURANCE B.V., demeurant à Born, Pays-Bas.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 mars 1999

L'assemblée générale du 4 mars 1999 a réélu comme administrateurs Mademoiselle Karin Lundgren et Messieurs Krister Nyman, Peter van Donk et Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1999.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg a été élue comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour la société

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11869/682/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 15 février 2000, vol. 533, fol. 69, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour le compte de
VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(11870/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

WERT-BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 63.577.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2000.

(11871/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

CARPE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MONZA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Alofi, Niue,
 2. KRONOS CORP, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,
- les deux ici représentées par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 7 janvier 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARPE S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux cents Deutsche Mark (200,- DEM) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MONZA INVEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. KRONOS CORP, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (250.000,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent vingt-sept mille huit vingt-trois euros (127.823,- EUR) (= LUF 5.156.366,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-2167 Luxembourg, 30, rue des Muguets.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B.P. 282, L-2012 Luxembourg).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 1. – Reçu 51.564 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2000.

G. Lecuit.

(11884/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

CELAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.993.

scindé en:

CELAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**TABU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CELAS HOLDING S.A.), établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 38.993, constituée suivant acte notarié du 12 décembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 226 du 17 mai 1992 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 5 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 338 du 14 septembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Draijer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission tel qu'il a été décidé par le conseil d'administration de la société, en date du 30 septembre 1999.
- 2) Constatation de la scission et de ses effets.
- 3) Approbation de la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la société scindée et de leurs apports aux deux (2) sociétés nouvelles.
- 4) Décharge quant aux administrateurs et au commissaire de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats.
- 5) Décision quant à la conservation des documents sociaux.

6) Approbation de la constitution des deux (2) sociétés anonymes nouvelles, savoir:

- a) CELAN HOLDING S.A.
- b) TABU HOLDING S.A.

7) Constatation qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission a pris effet au 30 septembre 1999 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des sociétés nouvelles.

8) Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles, des modalités de remise desdites actions et des modalités d'annulation des actions de la société scindée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social, à hauteur de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les tous les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission, qui contient le projet de l'acte constitutif de chacune des nouvelles sociétés, établi par le Conseil d'Administration de la société anonyme holding CELAS HOLDING S.A. en date du 30 septembre 1999, a été publié au Mémorial C, numéro 853 du 15 novembre 1999, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

2) Les actions des deux (2) nouvelles sociétés devant être réparties entre les actionnaires de la Société de manière strictement proportionnelle à leur participation antérieure dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1),(2) et (4) et 295 paragraphes (1) c), d) et e) par la déclaration annexée au présent acte.

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 (1) a) et b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société CELAS HOLDING SA., certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal, restera annexée au présent procès-verbal.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuve le projet de scission du 30 septembre 1999, tel qu'il a été publié le 15 novembre 1999 au Mémorial C sous le numéro 853 (pages 40901 à 40904), en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux (2) sociétés anonymes nouvelles dénommées CELAN HOLDING S.A. et TABU HOLDING S.A., ces sociétés ayant toutes les deux leur futur siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er} (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société à raison d'une (1) action nouvelle dans chacune des deux (2) sociétés nouvelles pour une (1) action de la société ancienne.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux (2) sociétés anonymes nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la constitution sous forme authentique des deux (2) sociétés anonymes nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

1) CELAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CELAN HOLDING S.A.

Art 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital

Le capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée CELAS HOLDING S.A. destinée à la société nouvelle à constituer CELAN HOLDING S.A. conformément au projet de scission, à savoir:

	<i>LUF</i>
<i>Actif</i>	
<i>Actifs circulant</i>	
Créances	4.852.897
Valeurs mobilières	50.152.493
Avoirs en banques	34.565.030
	89.570.420
<i>Dettes</i>	
c/c Actionnaires	4.847
Autres dettes	265.500
	270.347
Apport net	89.300.073
Le montant de l'apport net de LUF 89.300.073,- est représenté par les capitaux propres suivants:	
<i>Capitaux propres</i>	
Capital souscrit	50.000.000
Réserve légale	1.421.033
Résultats reportés	19.388.068
Bénéfice de la période du 01.01.99 au 30.09.99, y inclus plus-value non réalisée sur valeurs mobilières	18.480.972
	89.300.073

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 16 novembre 1999, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des contrôles effectués:

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à CELAN HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de LUF 89.300.073,- des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins au capital de LUF 50.000.000,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: LUF 5.000,-) de CELAN HOLDING S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de deux sommes de LUF 1.421.033,-, et LUF 37.879.040,- au titre de réserve légale et résultats reportés.

(H.R.T. REVISION, S.à r.l., Signature)».

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en expressément l'accomplissement.

2) TABU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TABU HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement transféré à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de vie de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération du capital

Le capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) est intégralement libéré par la transmission de la partie des éléments du patrimoine actif et passif de la société scindée CELAS HOLDING S.A. destinée à la société nouvelle à constituer TABU HOLDING S.A. conformément au projet de scission, à savoir:

<i>Actif</i>	<i>LUF</i>
<i>Actifs circulant</i>	
Créances	4.774.853
Valeurs mobilières	50.230.538
Avoirs en banques	<u>34.565.030</u>
	<u>89.570.421</u>
<i>Dettes</i>	
c/c Actionnaires	4.847
Autres dettes	<u>265.500</u>
	<u>270.347</u>
Apport net	<u>89.300.074</u>
Le montant de l'apport net de LUF 89.300.074,- est représenté par les capitaux propres suivants:	
<i>Capitaux propres</i>	
Capital souscrit	50.000.000
Réserve légale	1.421.033
Résultats reportés	19.388.068
Bénéfice de la période du 01.01.99 au 30.09.99, y inclus plus-value non réalisée sur valeurs mobilières	<u>18.480.973</u>
	<u>89.300.074</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Ledit apport a fait conformément aux articles 26-1 et 294 (3) de la loi concernant les sociétés commerciales l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 16 novembre 1999, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des contrôles effectués

- 1) la description des apports telle que reprise dans le présent rapport est adéquate;
- 2) les actifs et passifs apportés à TABU HOLDING S.A. sont correctement évalués;
- 3) la valeur nette totale de LUF 89.300.074,- des apports à laquelle conduisent les modes d'évaluation décrits ci-dessus correspond au moins au capital de LUF 50.000.000,-, représenté par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable LUF 5.000,-) de TABU HOLDING S.A. à émettre en contrepartie, complété par l'inscription aux capitaux propres de deux sommes de LUF 1.421.033,-, et LUF 37.879.041,- au titre de réserve légale et résultats reportés.

(H.R.T. REVISION, S.à r.l., Signature)».

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en expressément l'accomplissement.

Septième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 30 septembre 1999 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des deux (2) sociétés nouvelles.

Le premier exercice social des deux (2) sociétés issues de la scission se terminera le 31 décembre 2000.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la Société tels qu'ils sont plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, c'est-à-dire que les actionnaires de la Société recevront pour une (1) action de la Société ancienne une (1) action dans chacune des deux (2) nouvelles sociétés.

L'Assemblée Générale approuve encore les modalités d'annulation des actions de la Société et les modalités de remise des actions des sociétés anonymes nouvelles telles que prévues dans le projet de scission.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les actionnaires présents ou représentés se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des deux (2) sociétés nouvellement créées et ont pris successivement à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Les mêmes personnes ci-après sont nommées aux fonctions d'administrateur pour les deux (2) sociétés nouvelles, issues de la présente scission:

- a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart (Luxembourg).
- b) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer (Luxembourg).
- c) Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2.- Le conseil d'administration de chaque société est autorisé à déléguer tout ou partie de son pouvoir de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

3.- La même société ci-après est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de chacune des deux (2) sociétés nouvelles:

La société a responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes des six sociétés issues de la scission expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de l'an 2005.

5.- L'adresse de chacune des sociétés nouvellement créées est fixée à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales avoir vérifié l'existence des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission et atteste leur légalité.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Draijer, N. E. Nijar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1999, vol. 847, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2000.

J.-J. Wagner.

(11881/239/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

A.L.O., ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES ORTHOPHONISTES, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

Modification des statuts de la société

Suite au vote lors de l'assemblée générale du 28 janvier 2000, la modification qui suit fût adoptée à l'unanimité des deux tiers des voix (37 membres actifs, dont 23 étaient présents à l'AG et 2 se faisaient représenter par procuration écrite).

Par la présente, l'article 5, alinéa b) est changé:

«payer la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration qui ne peut être supérieure à mille francs; ...»,

et de le remplacer comme suit:

«payer la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration qui ne peut être supérieure à cinq mille francs; ...».

Luxembourg, le 9 février 2000.

Pour l'A.L.O.

G. Medernach-Steffen

Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11877/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD, an Australian Company, having its registered office at St Leonards NSW 2065, Level 3, n° 1 Chandos Street, Australia;

hereby represented by Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing founder declared having incorporated a «société à responsabilité limitée», the by-laws of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», which will be governed by the present articles of incorporation and by Luxembourg laws currently in force, especially by those of August 10th, 1915 on commercial

companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at USD 15,000.- (fifteen thousand United States dollars), represented by 150 (one hundred and fifty) shares of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on January 1st, and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2000.

Subscription - Payment - Contributions

All the shares have been subscribed by ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD, prenamed.

The appearing person declares and acknowledges that shares have been paid up by a contribution in kind consisting in all the shares currently issued by a Dutch company, described hereafter plus a contribution in cash amounting to USD 15,000.- (fifteen thousand United States dollars):

Contribution in kind:

- 360 shares class «A» and 40 shares class «B» of a par value of NLG 100.- (one hundred Dutch Guilders), representing one hundred per cent of the shares currently issued by ARMYTAGE INVESTMENTS B.V., a company existing under the Netherlands laws and having its registered seat established at Drentestraat 24, 1083 HK Amsterdam.

Valuation founder report

It results from a declaration drawn up on October 13, 1999 by the manager of ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD, prenamed, founder, notably on basis of draft accounts of said Dutch company ARMYTAGE INVESTMENTS B.V., having been attached hereto, that such shares have a nil (0) net global value.

It results likewise from a proxy signed by said founder, on 4th August 1999, that:

- such shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the sole owner of the shares and possessing the power to dispose of such shares, all legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party, the notarial deed acting such transfer being signed today in The Netherlands, in accordance with Dutch Laws.

Such declaration, draft accounts, and certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The final draft of the Dutch notarial transfer deed and a confirmation of the Dutch Notary have been presented to the undersigned notary as well as the explanation of the contribution's context.

Contribution in cash:

The Company has at its free and entire disposal an amount of USD 15,000.- (fifteen United States dollars) in cash, proof thereof having been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs.

Fixed-rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company partly by contribution of at least 75% of all outstanding shares of a financial stock company (*société de capitaux*) having its registered office in an E.U.-partner state, the Company's founder requires the exemption of Luxembourg registration duty («*droit d'apport*») on basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed-rate tax exemption, but only for the contribution in kind.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration Mr Jonathan Armytage, Businessman, residing at Woollahra 2025, 176 Queen Street, Australia.

The manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD, société australienne ayant son siège social à St Leonards NSW 2065, Level 3, n° 1 Chandos Street, Australie;

ici représentée par Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ARMYTAGE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis) divisé en 150 (cent cinquante) parts sociales de USD 100,(cent dollars des Etats-Unis) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération - Apports

La totalité des parts a été souscrite par ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD, prédésignée.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport en nature de toutes les actions actuellement émises par une société néerlandaise, décrit comme suit, plus un apport en numéraire s'élevant à USD 15.000,- (quinze mille dollars des Etats-Unis):

Apport en nature:

- 360 actions de classe «A» et 40 actions de classe «B» d'une valeur nominale de NLG 100,- (cent florins), représentant 100% (cent pour cent) des actions actuellement émises par ARMYTAGE INVESTMENTS B.V., une société de droit hollandais, ayant son siège social établi à Drentestraat 24, 1083 HK Amsterdam.

Il résulte d'une déclaration rédigée le 13 octobre 1999 par le gérant de la société fondatrice ARMYTAGE CORPORATION PTY LTD prédésignée, notamment sur base d'une situation comptable de ladite société néerlandaise ARMYTAGE INVESTMENTS B.V. ici annexée, que ces actions ont une valeur nulle.

Il résulte en outre de la procuration signée par ladite société fondatrice, le 4 août 1999, que:

- ces actions sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- elle est la seule propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, l'acte notarié actant ce transfert étant signé aujourd'hui aux Pays-Bas, conformément aux lois hollandaises.

Cette déclaration, la situation comptable et le certificat, après signature ne varient par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Le projet définitif de l'acte notarié hollandais de transfert a été présenté au notaire soussigné ainsi que l'explication du contexte de l'apport.

Apport en numéraire:

La somme de USD 15.000,- (quinze mille dollars US) en espèces est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise partiellement par l'apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport, mais uniquement en ce qui concerne l'apport en nature.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jonathan Armytage, Businessman, demeurant à Woollahra 2025, 176 Queen Street, Australie.

Le gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-H. Claude, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS fol. 100, case 3. – Reçu 6.046 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

J. Elvinger.

(11882/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

ECOLE DE MUSIQUE DE L'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2722 Luxembourg, 2, rue Sosthène Weis.

RAPPORT FINANCIER 1999

Recettes 1999	138.080.456
Dépenses 1999	120.284.611
Excédent des recettes 1999	17.795.845

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 2000

Report au 1 ^{er} janvier 1999	16.759.044
Excédent des recettes au 31 décembre 1999	17.795.845
Compte transitoire TVA	- 160.029
Avoir au 1 ^{er} janvier 2000	34.394.860

PROJET DE BUDJET DES RECETTES ET DES DEPENSES 2000

Prévision recettes	153.369.545
Prévision dépenses	153.563.053
Excédent des dépenses	193.508

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2000, vol. 533, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11880/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

BATISYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Willy Van Den Boorn, ingénieur industriel, demeurant à B-6600 Bastogne, 73, boulevard de Neufchâteau.

2.- Monsieur Pierre Provelli, serrurier qualifié, demeurant à F-57300 Hagondange, 27, boulevard de la Gare.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BATISYSTEM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mondernange. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques avec montage d'éléments préfabriqués, commerce de matériaux de construction, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), divisé en (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 15 février 2000 et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Willy Van Den Boorn, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Pierre Provelli, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Willy Van Den Boorn, ci-devant nommé.

Le gérant pourra agir au nom de la société par sa signature individuelle.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Van Den Boorn, P. Provelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 122S, fol. 36, case 3. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 9 février 2000.

P. Bettingen.

(11883/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

**LA BRASSERIE DES DEUX CYGNES DU LORRAIN, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mickaël Charlon, serveur, demeurant à Metz,

2.- Monsieur Vincezo Catalogna, ouvrier, serveur, demeurant à Villerupt/France, 44, rue Pascal;

3.- Madame Anne Rosa, serveuse, demeurant à F-54190 Tiercelet, 3A, rue Honoré de Balzac.

Lesquelles comparantes déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statut suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LA BRASSERIE DES DEUX CYGNES DU LORRAIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) de statuts suivant:

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration et auberge de moins de dix chambres.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Mickaël Charlon, prredit, trente-trois parts sociales	33 parts
2.- Monsieur Vincenzo Catalogna, prredit, trente-trois parts sociales	33 parts
3.- Madame Anna Rosa, prredite, trente-quatre parts sociales	34 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associées représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associées de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunies en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique et administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Modestina Rosa, commerçante, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

L'adresse du siège social de la société est à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Charlon, V. Catalogna, A. Rosa, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2000, vol. 856, fol. 82, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2000.

N. Muller.

(11891/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) CMS GENERATION JORF LASFAR I LIMITED DURATION COMPANY, with registered office at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

2) CMS GENERATION JORF LASFAR II LIMITED DURATION COMPANY, with registered office at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

Both here represented by Mr Koen van Baren, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on December 15, 1999.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the company has a participating interest, as well as to any other company, grant any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand United States dollars (15,000.- USD) represented by one hundred and fifty (150) shares of one hundred United States dollars (100.- USD) each, subscribed and fully paid up as follows:

- CMS GENERATION JORF LASFAR I LIMITED DURATION COMPANY, with registered office at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, seventy-five (75) shares.

- CMS GENERATION JORF LASFAR II LIMITED DURATION COMPANY, with registered office at Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, seventy-five (75) shares.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of fifteen thousand United States dollars (15,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 14,285.7143 EUR = 576,284.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 35,000.- LUF.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Victor J. Fryling, President and Chief Operating Officer of CMS ENERGY CORPORATION, residing at Fairplane Plaza South, Suite 1100, 330 Town Center Drive, Dearborn, Michigan, USA 48126

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of a manager.

2) The address of the corporation is in L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CMS GENERATION JORF LASPAR I LIMITED DURATION COMPANY, dont le siège social est établi à Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

2) CMS GENERATION JORF LASPAR II LIMITED DURATION COMPANY, dont le siège social est établi à Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

Toutes deux ici représentées par Monsieur Koen van Baren, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 15 janvier 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et à toute autre sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées comme suit:

- CMS GENERATION JORF LASPAR I LIMITED DURATION COMPANY, dont le siège social est établi à Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, soixante-quinze (75) parts sociales.

- CMS GENERATION JORF LASPAR II LIMITED DURATION COMPANY, dont le siège social est établi à Ugland House, P.O. Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, soixante-quinze (75) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 14.285,7143 EUR = 576.284,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 35.000,- LUF.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Victor J. Fryling, President and Chief Operating Officer of CMS ENERGY CORPORATION, demeurant à Fairplane Plaza South, Suite 1100, 330 Town center Drive, Dearborn, Michigan, USA 48126
- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. van Baren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 86, case 3. – Reçu 5.900 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2000.

G. Lecuit.

(11885/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

WINSTON REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.853.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 27 septembre 1999 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD, SAROSA INVESTMENTS LTD, Paul De Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg en date du 27 septembre 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que M. Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 février 2000.

*Pour WINSTON REAL ESTATE S.A.
CFT TRUST S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11875/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2000.

I & T LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, with registered office at P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port (Guernsey) Channel Islands GY1 3QL, here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 11th, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name I & T LUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by thirteen (13) shares of one thousand euros (1,000.- EUR) each, all fully paid up and subscribed by SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, with registered office at P.O. box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port (Guernsey).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. In no event should the net equity of the company drop through the redemption below an amount which is the aggregate of the subscribed share capital (remaining after the share capital reduction) and of the non-distributable reserves. The shareholders' decision to redeem own its shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 524,419.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Mark Naylor Huntley, Banker, residing at La Conchée, rue du Dos d'Ane, St Saviours, Guernsey
- Mr Laurence Shannon McNairn, accountant, residing at Les Landes Farmhouse, rue des Landes, Forest, Guernsey.
- Mr Paul Michael Everitt, company director, residing at La Mare au Chanteur, La Roussaillerie, St Peter Port, Guernsey.

2) The address of the corporation is fixed at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, dont le siège social est établi à P.O. Box 255, Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port (Guernsey) Channel Islands GY1 3QL, ici représentée par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 janvier 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: I & T LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, dont le siège social est établi à P.O. Box 255 Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port (Guernsey) Channel Islands GY1 3QL.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. L'actif net de la société ne pourra en aucun cas descendre, à l'occasion du rachat, en dessous du montant cumulé du capital souscrit (restant après la réduction de capital) et de réserves non distribuables. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en, cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 524.419,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Mark Naylor Huntley, banquier, demeurant à La Conchée, rue du Dos d'Ane, St Saviours, Guernesey
- Monsieur Laurence Shannon McNairn, comptable, demeurant à Les Landes Farmhouse, rue des Landes, Forest, Guernesey.

- Monsieur Paul Michaël Everitt, administrateur de société, demeurant à La Mare au Chanteur, La Roussailerie, St Peter Port, Guernesey.

2) L'adresse de la Société est fixée au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2000.

G. Lecuit.

(11890/220/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

L.E.I., LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Livange, Centre le 2000.

STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PME PARTICIPATIONS S.A.H., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, ici représentée par Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 12 janvier 2000.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'import, l'export, le conditionnement de matériaux et composants liés à la tuyauterie et à la chaudronnerie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LUX ETANCHE INDUSTRIE, S.à r.l., en abrégé L.E.I.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées par l'associé unique, PME PARTICIPATIONS S.A.H., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou, en cas de pluralité gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéficiaires nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Eric Le Bail, administrateur de sociétés, demeurant à F-57290 Fameck, 25, rue des Ducs de Bar.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixé à Livange, Centre le 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Elvinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 100, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2000.

G. Lecuit.

(11894/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

INTEGRE CUISINES SELECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 217, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le sept février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding YAKUSI HOLDING S.A. avec siège social à L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Claude Roob, comptable, demeurant à L-3591 Dudelange, 92, rue de la Vallée;

2.- Monsieur Carlos Alberto Mendes Simoes, commerçant et son épouse,

3.- Madame Maria Alice Simoes Da Silva, sans état particulier, demeurant ensemble à L-3514 Dudelange, 122, route de Kayl;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTEGRE CUISINES SELECTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de cuisines incorporées, d'articles électroménagers, d'articles d'ameublement et d'accessoires pour salles de bains, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à divisé en actions de trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme holding YAKUSI HOLDING S.A., prédite	24 actions
- Monsieur Carlos Alberto Mendes Simoes, prédit	4 actions
- Madame Maria Alice Simoes Da Silva, prédite	<u>3 actions</u>
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Carlos Alberto Mendes Simoes, commerçant, demeurant à L-3514 Dudelange, 122, route de Kayl, est nommé administrateur-délégué et il peut engager la société par sa seule signature;
- Madame Maria Alice Simoes Da Silva, sans état particulier, demeurant à L-3514 Dudelange, 122, route de Kayl.
- Madame Sandra Mendes Simoes, étudiante, demeurant à L-3514 Dudelange, 122, route de Kayl.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Claude Roob, comptable, demeurant à L-3591 Dudelange, 92, rue de la Vallée.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2000.

- 4.- Le siège social de la société est établi à L-3515 Dudelange, 217, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Roob, C. A. Mendes, M. A. Simoes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2000, vol. 847, fol. 74, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 février 2000.

C. Doerner.

(11889/209/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

LA CARAVELLE PORTUGAISE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3583 Kayl, 26, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Dulce Maria Gomes Lopes Henriques, cabaretière, demeurant à L-3674 Kayl, 1, rue de l'Hôtel de Ville, ici représentée par Maître David Travessa Mendes, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA CARAVELLE PORTUGAISE.

Art. 2. Le siège social est établi à Kayl.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, sinon de l'accord unanime des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé, Madame Dulce Maria Gomes Lopes Henriques, prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'accord unanime des associés.

Art. 6. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de part à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés aux mêmes conditions de majorité. Dans ce dernier cas cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés. En cas de pluralité d'associés et en cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 11. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 12. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, l'associé unique ou les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3583 Kayl, 26, rue du Commerce.

2. Madame Dulce Maria Gomes Lopes Henriques, prénommée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée et peut valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Travessa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 1, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2000.

G. Lecuit.

(11892/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

LUX CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique),

2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX CHARTER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social en général et en particulier à la vente, l'achat, la location, la gestion, l'import, l'export dans tous les domaines relatifs aux secteurs nautique, aéronautique et automobile.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 27 janvier 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 10.30 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, trois cents actions	300
2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, dix actions	<u>10</u>
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
 - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
 - c) Monsieur Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique),
 - d) Monsieur Pietro Coco, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, 7, boulevard d'Italie.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, V. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 4, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2000.

P. Frieders.

(11893/212/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

QSE S.A., QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PROTECTION INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour, Belgique, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu' ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT, en abrégé QSE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet en général le conseil aux entreprises dans le domaine du management, de la qualité, sécurité et environnement.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PROTECTION INVESTMENTS LTD, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) PROTECTION INVESTMENTS LTD, préqualifiée,
 - b) Monsieur Jean Naveaux, prénommé,
 - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 2, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2000.

G. Lecuit.

(11897/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

NEWCOM INFORMATION SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the eleventh of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., having its registered office in NL-4801 AE Breda (The Netherlands), here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 10th of January, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the company is:

- a) To provide information processing services and to develop, maintain and install standard and custom programmes for information processing equipment;
- b) To trade in standard and custom programmes for information processing equipment including export and import thereof;

c) To trade in information processing equipment, software and components pertaining thereto, including export and import, and to develop everything connected with the above;

d) To provide training in the field of information processing including the development of software programming, installation and maintenance;

e) To maintain computer programmes and electronic equipment in general; and;

f) Everything connected with the above or which may be necessary for it: to borrow and lend money, to provide securities (including guarantees and mortgages) for the debts of the company and others, and to participate in, cooperate with, exercise control over and finance other undertakings, companies and legal persons of any kind whatsoever.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NEWCOM INFORMATION SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed and fully paid in cash by EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., prenamed, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 40,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., having its registered in NL-4801 AE Breda (Pays-Bas).

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., dont le siège social est établi à NL-4801 AE Breda (Pays-Bas), ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10 janvier 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet

a) la fourniture de services en matière de traitement de données, le développement, la maintenance et l'installation de programmes standard ou sur commande pour le matériel de traitement de données.

b) le commerce de programmes standard ou sur commande pour le matériel de traitement de données, en ce compris l'exportation et l'importation de ceux-ci.

c) le commerce de matériel de traitement de données, de logiciels et de composants y relatifs, en ce compris l'importation et l'exportation, et le développement de tout ce qui est en rapport avec ce qui précède.

d) la dispense de formations dans le domaine du traitement des données, en ce compris la programmation de logiciels, l'installation et la maintenance.

e) la maintenance de programmes informatiques et de matériels électroniques.

f) Tout ce qui est en rapport avec ce qui précède ou qui pourrait lui être nécessaire: le prêt et l'emprunt d'argent, la fourniture de sûretés (en ce compris des garanties et des hypothèques) pour les dettes de la société ou d'autres, la participation dans, la coopération avec, le contrôle, et le financement d'autres entreprises, sociétés et personnes juridiques de quelque sorte que ce soit.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: NEWCOM INFORMATION SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites, et libérées par versement en espèces par EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., préqualifiée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 40.000,- LUF.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant: EMERGING TECHNOLOGY VENTURES B.V., dont le siège social est établi à NL-4801 AE Breda (Pays-Bas).

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 86, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2000.

G. Lecuit.

(11896/220/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l. dated 8 February 2000, it has been resolved to accept the resignation of Mr William Palmer with effect from 20 January 2000 and to accept the appointment of Mr Jeremy J. Plummer as a manager of the Company with immediate effect. Accordingly, the Managers of the Company are now as follows:

- Mr Tom Allin;
- Mr Thomas G. Wattles;
- Mr Jeremy J. Plummer.

*Signed on Behalf of
ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.
Signature
Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11910/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.742.

In accordance with the resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. dated 8 February 2000, it has been resolved to accept the resignation of Mr William Palmer with effect from 20 January 2000 and to accept the appointment of Mr Jeremy J. Plummer as a manager of the Company with immediate effect. Accordingly, the Managers of the Company are now as follows:

- Mr Tom Allin;
- Mr Thomas G. Wattles;
- Mr Jeremy J. Plummer.

*Signed on Behalf of
ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.
Signature
Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2000, vol. 533, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11911/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2000.
